



# Le circuit des encans spécialisés DE VEAUX D'EMBOUCHE DU QUÉBEC

## RÈGLEMENT SUR LA SANTÉ DES ANIMAUX PARTIE XII : MODIFICATION AU RÈGLEMENT SUR LE TRANSPORT DES ANIMAUX (RÉGLEMENTATION) ET MODIFICATION À LA DÉCLARATION DE VACCINATION

Afin de respecter la nouvelle Réglementation sur le transport, la Déclaration de vaccination a été modifiée pour intégrer les éléments que le producteur doit fournir aux transporteurs au moment du chargement des animaux.

Les trois éléments ajoutés sont :

1. l'encan où les animaux sont transportés;
2. le poids moyen estimé des animaux qui seront commercialisés;
3. la date et l'heure du dernier accès à l'alimentation, à l'eau salubre et au repos.

Il est également important de respecter les heures d'arrivée des veaux qui sont indiquées à l'intérieur du carnet-calendrier.

Ces modifications permettront de simplifier l'application de la nouvelle Réglementation.

## NOUVELLE CONVENTION DE MISE EN MARCHÉ DES VEAUX D'EMBOUCHE

Une nouvelle entente de cinq ans a été conclue entre les associations d'encans et les PBQ. Certains ajustements ont été apportés à la Convention de mise en marché des veaux d'embouche (Convention) par rapport à la précédente.

Par exemple, les producteurs qui reçoivent leur paiement par transfert bancaire, pourraient recevoir leur bordereau de paiement par courriel. À ce moment, aucune copie des billets de pesée ne serait remise.

Au niveau de la manipulation des animaux, l'utilisation de l'aiguillon électrique a été balisée pour permettre une utilisation uniquement en dernier recours. L'accès à l'aiguillon électrique ne doit pas être facile pour les employés.

La Convention prévoit aussi que l'encan devra refuser l'ensemble du lot d'un producteur lorsqu'il y a présence d'une majorité de veaux avec apparence de caractère laitier ou d'une majorité de veaux d'embouche ne présentant aucune trace d'identification permanente (trou dans oreille, puce ou panneau). La règle de 30 jours s'appliquant aux veaux runners est maintenue. Dans ces cas, les animaux sont retournés à la ferme aux frais du producteur.

Enfin, le taux de commission passera à 22 \$/veau d'embouche dès août 2020.

Bonjour à tous,

J'ai le plaisir de vous faire parvenir le nouveau carnet-calendrier pour la saison 2020-2021. Vous y trouverez les modifications apportées au Circuit des encans spécialisés de veaux d'embouche du Québec.

Vous avez constaté que le comité de mise en marché des veaux d'embouche a pris différentes dispositions dans les circonstances particulières du printemps 2020 en lien avec la situation de la COVID-19. Nous espérons que les directives de la santé publique permettront de maintenir la levée des huis clos d'ici la reprise des encans spécialisés.

Également, la consultation sur la vaccination du troupeau reproducteur qui s'est tenue lors des assemblées générales régionales de 2020 ira de l'avant. Toutefois, l'absence de visites préventives et la situation de la COVID-19 qui perdure encore à ce jour ont amené les élus à reporter la date d'entrée en vigueur du mois d'août 2022 au mois d'août 2023. Vous trouverez tous les détails dans les pages de l'Info-Circuit.

Je tiens à remercier nos précieux commanditaires, dont vous trouverez les noms dans le carnet-calendrier, pour leur contribution à cet envoi important.

Au nom du comité de mise en marché des veaux d'embouche, je vous souhaite une saison 2020-2021 du Circuit des encans spécialisés de veaux d'embouche du Québec remplie de succès.

**Jean-Thomas Maltais**

Président

Comité de mise en marché des veaux d'embouche

Le 6 juillet 2020

### AGENCE DE VENTE DES VEAUX D'EMBOUCHE

555, boulevard Roland-Therrien, bureau 305  
Longueuil (Québec) J4H 4G2

T: 450 679-0540, poste 8482 F: 450 442-9348

veaudembouche@upa.qc.ca

Les Producteurs  
de bovins du  
Québec

bovin.qc.ca



## CONSULTATION SUR LA VACCINATION OBLIGATOIRE DU TROUPEAU REPRODUCTEUR AVEC PROTECTION FŒTALE POUR LES VEAUX D'EMBOUCHE COMMERCIALISÉS AUX ENCANS SPÉCIALISÉS

Lors des assemblées générales régionales (AGR) 2020, les producteurs de veaux d'embouche ont été consultés à l'effet de rendre obligatoire la vaccination des troupeaux reproducteurs avec protection fœtale pour les veaux d'embouche commercialisés aux encans spécialisés, et ce, à compter d'août 2022.

Le résultat de la consultation s'est avéré positif avec un pourcentage favorable de 66 % (111/169) des producteurs ayant participé aux AGR.

AGA RÉGIONALES - FÉVRIER 2020 - RÉSULTAT DES CONSULTATIONS			
		OUI	NON
Abitibi-Témiscamingue - 21 février		6	15
Bas-St-Laurent - 19 février		12	1
Capitale-Nationale-Côte-Nord - 5 février		7	0
Centre-du-Québec - 13 février		10	1
Chaudière-Appalaches Nord - 20 février		15	4
Chaudière-Appalaches-Sud - 12 février		13	12
Estrie - 10 février		2	16
Gaspésie-les-Iles - 18 février		6	1
Lanaudière - 12 février		7	2
Mauricie - 6 février		1	0
Montérégie-Est - 17 février		5	1
Montérégie-Ouest - 13 février		4	1
Outaouais-Laurentides - 7 février		14	0
Saguenay-Lac-St-Jean - 4 février		9	4
Producteurs	Nombre	111	58
	Pourcentage	66 %	34 %
Régions	Nombre	12	2

Les membres du comité de mise en marché des veaux d'embouche ont décidé unanimement le 3 mars de poursuivre les démarches de modification réglementaire. Toutefois, la semaine suivante, la situation de la COVID-19 s'est accélérée, générant son lot d'insécurité et de restrictions sur plusieurs corps de métier, dont les vétérinaires. Ces derniers ont cessé pendant quelques semaines les visites de médecine préventive et les visites associées au Programme intégré de santé animale du Québec (PISAQ). Un programme important dans la mise en œuvre de la présente modification réglementaire. Dans les circonstances, le comité de mise en marché des veaux d'embouche a décidé de reporter d'un an l'entrée en vigueur de la vaccination obligatoire du troupeau reproducteur avec protection fœtale pour les veaux d'embouche commercialisés aux encans spécialisés. La nouvelle date d'entrée en vigueur sera le 1<sup>er</sup> août 2023.

## À compter du 1<sup>er</sup> août 2023, les veaux d'embouche commercialisés dans le Circuit des encans spécialisés de veaux d'embouche du Québec devront provenir d'un troupeau reproducteur ayant été vacciné avec la protection fœtale.

Avant de définir un programme de vaccination, le comité vaccination\* et le CMMVE ont déterminé que la protection fœtale (FP) était un objectif de protection dans le programme de vaccination du troupeau reproducteur. Celle-ci permet :

- d'aider à prévenir les avortements causés par le virus de la rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR);
- d'aider à prévenir les avortements causés par le virus de la diarrhée virale bovine (BVD);
- d'effectuer le rappel annuel avec un vaccin vivant modifié (VVM) chez les vaches gestantes;
- de vacciner les veaux allaités par une vache gestante elle-même vaccinée avec un vaccin VVM;
- de prévenir ou d'aider à prévenir, selon le vaccin utilisé, l'immunotolérance au BVD et la naissance de veaux infectés par le virus avant la naissance (l'infection congénitale [IC]), mais qui ne sont pas immunotolérants (IT).

À partir des connaissances actuelles, deux scénarios d'implantation d'un protocole de vaccination du troupeau offrant la FP sont présentés :

### Scénario 1

1. Tous les veaux sont vaccinés avec un vaccin vivant modifié (VVM) après l'âge de cinq mois (requis par les Producteurs de bovins du Québec (PBQ) pour la mise en marché dans le cadre du Circuit des encans spécialisés de veaux d'embouche du Québec);
2. Les génisses sont revaccinées avec un VVM FP au moins un mois avant la première saillie;
3. Toutes les vaches du troupeau sont vaccinées en postpartum avec un vaccin VVM FP ou un vaccin à BVD inactivé approuvé pour la FP;
4. Un rappel annuel, administré selon les directives de l'étiquette pour obtenir la FP, est effectué.

### Scénario 2

1. Tous les veaux sont vaccinés avec un vaccin vivant modifié (VVM) après l'âge de cinq mois (requis par les PBQ pour la mise en marché dans le cadre du Circuit des encans spécialisés de veaux d'embouche du Québec);
2. Les génisses reçoivent un VVM FP au moins un mois avant la première saillie et elles sont revaccinées avec un vaccin à BVD inactivé approuvé pour la FP pendant leur gestation (au moment de la vaccination annuelle du troupeau). Le rappel n'est pas nécessaire pour cette revaccination avec le vaccin à BVD inactivé approuvé pour la FP;
3. Les vaches reçoivent un VVM FP au moins un mois avant la première saillie et sont revaccinées avec un vaccin à BVD inactivé approuvé pour la FP pendant leur gestation (au moment de la vaccination annuelle du troupeau). Le rappel n'est pas nécessaire pour cette revaccination avec le vaccin à BVD inactivé approuvé pour la FP;
4. Un rappel annuel avec le vaccin à BVD inactivé approuvé pour la FP est effectué pour maintenir le statut FP du troupeau.\*\*

Ces scénarios reflètent l'état des connaissances actuelles et pourraient évoluer. Le scénario 2 s'appuie sur une étude récente. Comme l'objectif demeure la vaccination du troupeau reproducteur avec FP, si d'autres vaccins ou protocoles permettent d'atteindre l'objectif, ceux-ci pourraient être admissibles.

### Assurez-vous de contacter rapidement votre vétérinaire praticien pour intégrer, mettre à niveau ou poursuivre la vaccination de votre troupeau reproducteur avec protection fœtale.

La décision des producteurs de veaux d'embouche sera bénéfique pour l'ensemble de la filière, le chantier est en branle.

\* Le comité vaccination est constitué de vétérinaires de la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal, de représentants du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, d'un producteur de veaux d'embouche, d'un producteur de bouvillons d'abattage et d'un vétérinaire consultant.

\*\* Pour toutes les vaches nouvellement entrées dans le troupeau, le point 4 de ce scénario doit être effectué pour permettre leur mise à niveau du statut vaccinal du troupeau.